



Mutations : calendrier de publication

Pour rappel :

- 12/03/19 : géomètres principaux,
géomètres, techniciens géomètres ;
- 08/04/19 : agents C ;
- 09/04/19 : AFIPA, premières
affectations AFIPA, mutations des IP ;
- 23/04/19 : agents techniques.
- 06/05/19 : mutations, promotions, affectations,
nomination Idiv.HC, CN, HC ;
- 06/05/19 : agents B ;
- 07/05/19 : inspecteurs titulaires,
stagiaires, lauréats de la liste d'aptitude
et de l'examen professionnel ;

A venir :

- 20/05/19 : premières affectations des agents
administratifs stagiaires ;
- 11/06/19 : premières affectations, mutations
des inspecteurs principaux.

LE PENSEUR 21

La phrase du mois

«Une vision qui ne s'accompagne
pas d'action n'est qu'un rêve.
Une action qui ne découle pas d'une vision,
c'est du temps perdu.
Une vision suivie d'une action peut changer le monde »

Nelson MANDELA

Dispositions concernant la grève dans la fonction publique :

*La grève est une cessation collective et concertée du travail destinée à appuyer des revendications professionnelles. **Le droit de grève est reconnu aux agents publics.** L'exercice du droit de grève est soumis à un préavis, fait l'objet de certaines limitations et entraîne des retenues sur rémunération. Pour les agents de l'État, la retenue se fait selon la règle du trentième indivisible. Pour chaque journée ou même pour chaque fraction de journée non travaillée, 1/30ème du traitement mensuel est retenu.*

Si la grève dure plusieurs jours consécutifs, le nombre de 30^{mes} retenu est égal au nombre de jours compris du 1^{er} jour inclus au dernier jour inclus de grève.

Ce décompte s'applique même si, durant certaines de ces journées, l'agent n'avait aucun service à accomplir (jours fériés, congés, week-ends, temps partiel).

Ainsi, par exemple, lorsqu'un agent fait grève un vendredi et le lundi suivant, il lui est retenu 4/30^{mes}.

En revanche, si avant que le préavis de grève ne soit déposé, le salarié gréviste avait posé des jours de congés annuels qui tombent pendant la grève, ces jours de congés doivent lui être rémunérés normalement.

Si une grève ne dure qu'une journée, les jours non travaillés avant ou après (congés, RTT, temps partiel, jour férié) sont rémunérés.

LES ACTIONS A VENIR

09/05/19 : GREVE

13 et 20 mai 19 : distribution de tracts et horaires minimum

Témoignage d'un collègue sur DGFIP en colère :

« la géographie revisitée+la réforme de la fonction publique, loi qui devrait être votée en juin 2019, C'est notre mort type France Télécom. Tu travailles en Bretagne comme moi, ton service est supprimé en 2020, Ta direction te propose un poste en Lorraine, tu dis non. La préfecture doit te proposer un poste dans ta ville, Elle le fait mais c'est un poste pourri. Tu ne peux plus dire « Ok je choisis la Lorraine pour rester à la DGFIP », Car ce poste est déjà pourvu par un contractuel en CDD. Donc soit tu acceptes le poste pourri, soit il ne te reste plus qu'à démissionner. »

Pour ma part, j'ai déjà commencé à m'interroger sur une reconversion professionnelle...
Pour tous ceux qui ne se croient pas en danger, Macron a mené des projets à bien, quand même Sarkozy y avait renoncé...

Depuis janvier 2019, mise en place de la nouvelle organisation RH avec :

- 10 centres de services des ressources humaines (CSRH) : nous dépendons de celui de Metz,
- et le service d'informations aux agents (SIA) à Melun.

Le CSRH est le seul à traduire dans SIRHIUS les informations relatives à vos changements de situation professionnelle ou personnelle ayant un impact en paie (temps partiel, changement de banque, d'affectation...). Votre gestionnaire de proximité reste votre service RH local, les pièces justificatives de toute demande déposée dans SIRHIUS doivent continuer à lui être adressées.

Pour toutes questions relevant du périmètre de gestion administrative (GA) et paie des CSRH , vous devez saisir le SIA :

- par formuel via votre portail « mon espace RH »
rubrique « mes services RH » « poser une question »
 - ou téléphone (0806 000 240 : gratuit depuis un poste DGFIP ou prix d'un appel local.
- Si vous souhaitez une réponse personnalisée, il faudra fournir votre numéro DGFIP, mais vous pouvez aussi rester anonyme. Les appels sont susceptibles d'être écoutés par un responsable du SIA mais vous pouvez vous y opposer en le précisant lors de la prise en charge de votre appel.

la tite recette de la Cégette : mousse à la tomate

Ingrédients : 250 g de jambon blanc, 60 g de tomates séchées, 4 pots de GERVITA®, huile d'olive, sel, poivre, paprika.

Mixer le jambon avec les tomates séchées, ajouter un pot de GERVITA, du sel, du poivre. Incorporer délicatement 2 pots de GERVITA à cette crème.

Mettre dans des verrines. Mélanger le dernier pot avec un filet d'huile d'olive, mettre sur les verrines. Conserver au frais jusqu'au moment de servir, décorer de brins de ciboulette et d'une pointe de paprika.

BULLETIN DE CONTACT OU D'ADHESION

J'adhère à la CGT (1)

Je souhaite recevoir les informations de la CGT (1)

Nom : Prénom :

Résidence : Service :

Tel : Adresse électronique :

Date : Signature :

(1) rayer la mention inutile

A remettre à un(e) correspondant(e) de la CGT sur votre site

